

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 6
Nombre de procurations : aucune
Nombre d'exprimés : 6
Date de la convocation : 12/09/2024
Date d'affichage : 12/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit septembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bouquet, après convocation légale, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Mme Catherine Ferrière, Maire.

Etaient présents : Catherine Ferrière, Thierry Lattard, Frédéric Faure, Fabienne Guessab, Didier Hingre, Hélène Ruffenach

Absents excusés : Matthieu Bournonville, Samuel Burnet, Patricia de Magondeaux, Pascale Rossler.

Absent non excusé : Olivier Lafon

Secrétaire de séance : Hélène Ruffenach.

**DELIBERATION N°2024-031
DEMANDE D'ADHESION DE LA REGIE MUNICIPALE DE L'EAU DE BOUQUET AU SIAEPA de SAINT
LAURENT LA VERNEDE**

Le syndicat des eaux et de l'assainissement de Saint Laurent la Vernède est en charge de la gestion de la production, de l'adduction et de la distribution de l'eau potable et de la collecte et du traitement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article 2 des statuts du 15.02.2007 pour le compte des communes de Saint-Laurent-la-Vernède, Fontarèches et La Bruguière ; soit trois communes membres.

Les communes de Fons-sur-Lussan, de Lussan et de Vallérargues exercent la compétence de l'assainissement collectif et adhèrent au syndicat des eaux de Lussan pour la compétence eau potable. Le syndicat des eaux de Lussan est en charge de la gestion de la production, de l'adduction et de la distribution de l'eau potable dans les conditions fixées par les statuts pour le compte des communes de Fons-sur-Lussan, Lussan et de Vallérargues, soit trois communes membres.

Conformément aux textes en vigueur, la Communauté de Communes du Pays d'Uzès (CCPU), dont les communes précitées sont membres, se verra transférer les compétences eau potable et assainissement à la date du 1^{er} janvier 2026.

A cette date, en application des textes, ces deux syndicats « infracommunautaires » seraient amenés à disparaître. Cette disparition n'est pas souhaitée par les 6 communes membres des deux syndicats qui ont pour ambition de maintenir l'équilibre existant entre le niveau, les modes d'organisation du service et la tarification applicable aux usagers.

Lors d'une réunion en date du 20 août 2024, les six communes ont ainsi exprimé, par la voix des élus les représentants alors, la volonté de se regrouper, dès le 1^{er} janvier 2025, au sein du syndicat des eaux et de l'assainissement de Saint Laurent la Vernède en intégrant, en sus, quatre nouvelles communes.

Il s'agit précisément des communes de Bouquet, La Bastide d'Engras et Pognadoresse, également membres de la communauté de communes du Pays d'Uzès, et de la commune de Méjannes-le-Clap, membre de la communauté de communes Cèze-cévennes.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles D5211-18 -2 et D5211-18-3,

L5211-18 L5211-39-2
Envoyé en préfecture le 23/09/2024
Reçu en préfecture le 23/09/2024
Publié le
ID : 030-213000482-20240918-DELIB2024_031-DE

VU l'étude d'incidences annexée à la présente délibération et visant à préciser les incidences de l'opération sur les ressources et sur les charges ainsi que sur le personnel des communes et du syndicat conformément à l'article L5211-39-2 du CGCT,

VU les statuts actuels du SIAEPA de Saint Laurent la Vernède,

CONSIDERANT que la procédure d'extension du périmètre du SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède prévue à l'article L 5211-18 du CGCT peut être demandée par le syndicat,

CONSIDERANT que la commune doit délibérer pour demander son adhésion au SIAEPA de Saint-Laurent-la-Vernède.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 6 voix Pour :

APPROUVE, l'adhésion de la commune de Bouquet au SIAEPA de Saint Laurent la Vernède à compter du 1^{er} janvier 2025,

APPROUVE, à compter du 1^{er} janvier 2025, le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif au SIAEPA de Saint Laurent la Vernède sous réserve de l'effectivité de l'extension du périmètre du syndicat et de l'édiction d'un arrêté préfectoral portant approbation des statuts et emportant transfert de l'ensemble des droits et des obligations des collectivités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement au jour du transfert,

AUTORISE, Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert

Pour extrait conforme.

Mme le Maire,
C. FERRIERE

